

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION DE SARREBOURG

## *Procès - verbal de la séance du Conseil de Communauté du 30 janvier 2009*

### ORDRE DU JOUR

	<b>Pages</b>
1) Approbation du procès – verbal de la séance du 18 décembre 2008 .....	3
2) Compte – rendu des décisions prises par délégation .....	3
3) Principe de la mise en délégation du service de transport public de personnes .....	3
4) Modification statutaire relative à l'exercice de la compétence « Adhésion à la structure porteuse de la réalisation, la promotion et la gestion de la Zone d'Activités dite « future zone à grand gabarit » à réaliser en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg ».....	6
5) Projets d'implantation sur la ZAC des Terrasses de la Sarre.....	6
a) Projet de reprise du bâtiment ex-ALUSARRE par les sociétés JLM DIFFUSION et UNIVERSAL HOBBIES .....	6
b) Projet d'implantation de la société BERCHER ET MALEJKO France.....	7
6) Divers.....	8

## REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

EN DATE DU 30 JANVIER 2009  
(convocation le 23 janvier 2009)

Sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, se sont réunis

**en qualité de titulaires :**

**pour SARREBOURG :** MM. Camille ZIEGER, Denis WILHELM, Philippe SORNETTE, Patrick LUDWIG, Jean-Yves SCHAFF, Mmes Bernadette PANIZZI (suppléante en remplacement de Monsieur Alain MARTY), Monique PIERRARD (suppléante en remplacement de Monsieur Jean-Charles THIS), Elisabeth MOORS, Chantal FREUND (suppléante en remplacement de Madame Liliane DONNER), Patricia PAROT,

**pour REDING :** MM. Denis LOUTRE, Jean-Pierre SPRENG, Daniel GENAY,

**pour BUHL :** MM. Franck KLEIN, Marcel LAUCH, Raymond MONTANARI,

**pour SARRALTROFF :** MM. Francis MATHIS, André HAJDUK,

**pour HOMMARTING :** MM. Jean-Louis NISSE, Gilbert FROMENT,

**pour IMLING :** MM. Franck BECKER, Daniel BAUMGARTEN,

**pour HAUT – CLOCHER :** Monsieur Francis BECK,

**pour BEBING :** Madame Marie-Paule BAZIN, Monsieur Yves WEBER,

**en qualité de suppléantes :** Mmes Bernadette PANIZZI, Monique PIERRARD, Chantal FREUND,

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services Communautaires,  
Monsieur Daniel WILHELM, Responsable des Services Techniques Communautaires,  
Monsieur Jean-Paul CAYREL, Trésorier de SARREBOURG.

**Absents excusés :** MM Alain MARTY, Jean-Charles THIS, Gilbert OPPE, Madame Liliane DONNER,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Franck KLEIN

\*\*\*\*

Le Président ouvre la séance à 20 heures 05, en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents.

### **1) Approbation du procès – verbal de la séance du 18 décembre 2008**

Le Conseil approuve le procès – verbal de la précédente séance, en date du 18 décembre 2008, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

### **2) Compte – rendu des décisions prises par délégation**

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation depuis la dernière séance, à savoir :

- décision n° 1 / 2009, en date du 7 janvier 2009 : Résiliation du marché « Mission de l'aménagement de l'alvéole 11 (lot2) au CSDU de l'arrondissement de SARREBOURG ». Le Cabinet EMA n'a pas respecté ses engagements contractuels, et ce, malgré deux mises en demeure d'exécuter sa prestation.
- décision n° 2 / 2009, en date du 6 janvier 2009 : avenant n° 3 au marché « Curage des réseaux d'assainissement et ouvrages annexes » – Marché à Bon de Commande 2005 – 2009, signé avec l'entreprise Roland KUGLER pour un montant de 146.000 H.T.
- décision n° 3 / 2009, en date du 16 janvier 2009 : avenant n° 1 au marché de fourniture de chlorure ferrique – Marché à Bon de Commande.

### **3) Principe de la mise en délégation du service de transport public de personnes**

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes a souhaité initié un système de transport public sur l'agglomération de Sarrebourg qui combinerait des lignes régulières et du transport à la demande.

A cette fin, le Conseil Communautaire a sollicité, lors de sa séance du 07 novembre 2008, l'intégration dans les compétences de la Communauté de Communes de l'« organisation du transport collectif des personnes dans le cadre du Périmètre de Transport Urbain (P.T.U.) ».

En outre, le Préfet de la Moselle a approuvé la création de ce Périmètre de Transport Urbain sur l'ensemble du territoire communautaire par arrêté n°2009-28 DATES-2 en date du 22 janvier 2008 et il a également prononcé l'extension des compétences communautaires, citée ci-dessus, par arrêté n°2009-DRCLAJ/1-008 en date du 27 janvier 2009.

*Madame Céline BROCHON du Bureau d'Etudes ITER présente au Conseil les résultats de l'étude de faisabilité du projet de réseau de transport collectif (cf infra annexe n°1). Au cours de cette présentation, deux conseillers ont souhaité intervenir.*

*Tout d'abord, Monsieur Raymond MONTANARI s'interroge sur la pertinence de la prise en charge par la CCAS du transport scolaire. Le Président explique que le Département a relancé les marchés publics dont il a la charge concernant les scolaires, et les contrats seront renégociés pour le 1<sup>er</sup> septembre 2009. La Communauté de Communes sera tenue de reprendre, dans un premier temps, l'organisation du déplacement des scolaires actuellement assuré par la commune de Sarrebourg vers les établissements situés sur son ban communal, au titre du transfert de compétence vers la*

CCAS. Ensuite, à moyen terme (dans un délai de 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2012), la Communauté de Communes pourra étudier l'opportunité d'intégrer l'ensemble des déplacements scolaires au sein de l'agglomération. De même, il sera sans doute opportun d'assurer les transports scolaires ponctuels (vers le centre aquatique par exemple).

Monsieur Jean-Yves SCHAFF demande comment s'organiseront les trajets retour dans le Transport à la Demande. Le Président explique que différentes possibilités sont envisageables, il conviendra, lors de la négociation avec les entreprises, de définir les modalités concrètes de réservation par l'usager de ces trajets retour.

Le Président reprend l'exposé de la procédure de la mise en délégation du service de transport.

Depuis le 31 mars 1993, date d'entrée en vigueur de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la lutte contre la corruption, à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « loi Sapin », les collectivités doivent, préalablement à la conclusion de leur contrat de délégation de service public, suivre une procédure comprenant plusieurs étapes successives et associant tous les organes de la collectivité.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le mode de gestion du service public de transport urbain de personnes devant démarrer à compter du 16 septembre 2009.

En effet, conformément à l'article 42 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, codifié à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

L'objet de ce rapport est de présenter aux conseillers les enjeux du choix entre régie et délégation de service public pour leur permettre de se prononcer sur le mode de gestion du service public des transports urbains ainsi que sur les caractéristiques du futur contrat.

Le Président expose aux membres du Conseil le contenu du rapport sur le choix du mode de gestion du service de transport urbain (cf infra annexe n°2). La lecture de ce document appelle différentes interventions.

Monsieur Jean-Yves SCHAFF demande si la faisabilité d'un mode de gestion en régie a été étudiée. Le Président précise qu'un service en régie poserait des problématiques fortes sur le plan technique, financier et social (acquisition et entretien permanent du matériel roulant, gestion des équipes de chauffeurs, organisation et suivi de la commercialisation, etc.), sachant que les règles de marchés publics n'offrent pas la réactivité requise en cas d'aléa. En outre, il faudrait également disposer d'une base technique et d'un effectif conséquent. En outre, la régie impliquerait d'importants investissements, et ne permettrait pas à la CCAS d'optimiser le matériel (comme le fait un transporteur qui évolue sur différents sites simultanément). Ce principe de gestion, peu compatible avec les moyens financiers d'une agglomération de la taille de Sarrebourg, est plutôt adapté à des grandes métropoles. Enfin, le cadre de la DSP, depuis 1993, offre une certaine souplesse dans les négociations avec les délégataires.

Monsieur Philippe SORNETTE s'interroge sur les modalités de suivi des missions du délégataire et de son matériel. Le Président explique, tout d'abord, que le Bureau d'Etudes ITER est chargé d'accompagner la CCAS durant la première année de mise en service du transport collectif. Afin de recueillir les remarques des habitants, un conseil consultatif des usagers sera mis en place. Enfin, il existe une possibilité d'inclure une clause de bonus/malus dans le marché.

*Monsieur Camille ZIEGER demande s'il serait envisageable d'étendre la plage horaire du service en soirée, notamment pour assurer une desserte d'équipement comme le cinéma.*

*Le Président reconnaît que cette proposition est difficile à prendre en compte, eu égard à l'amplitude horaire de travail des salariés et des coûts inhérents à la mobilisation d'équipes supplémentaires. Mais certains ajustements ponctuels pourraient être imaginés, comme faire circuler les bus les dimanches avant Noël, période d'ouverture des commerces.*

*Monsieur Raymond MONTANARI demande si l'option des transports scolaires pourra être négociée. Le Président répond qu'il faudra tout d'abord examiner, à terme, la part des déplacements scolaires qui sera en fait assurée par les lignes régulières avant de quantifier les besoins réels en terme de transports spécifiques destinés aux scolaires.*

*Monsieur Jean-Yves SCHAFF pose la question de l'évaluation des différentes options dans l'attribution de la délégation. Le Président indique que le contenu des options sera précisé dans le cahier des charges de consultation des entreprises. De même, les différentes réponses des candidats sur ces options seront étudiées par les membres de la Commission de délégation de service public qui participeront à l'ouverture des plis.*

Sur la base de ce rapport, le Président propose au Conseil de retenir le principe de l'exploitation du service public de transport urbain de personnes qui sera mis en place par la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg dans le cadre d'une délégation de service public. Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante le Conseil Communautaire n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion en régie du service.

En outre, le Président propose au Conseil d'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil autorise enfin le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L 1411-4 et R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté préfectoral n°2009-28 DATES2 en date du 22 janvier 2009 « portant création du Périmètre de Transport Urbain aux communes de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg »,

Considérant l'arrêté préfectoral n°2009-DRCLAJ/1-008 en date du 27 janvier 2009 « portant extension des compétences de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg »,

Vu le rapport du Président, annexé à la présente délibération, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de transport urbain de personnes et transmis aux membres de l'assemblée le 23 janvier 2009,

Sur avis favorable de la Commission des Finances, après en avoir délibéré (Monsieur Jean-Yves SCHAFF s'abstenant) :

- APPROUVE le principe de l'exploitation du service public de transport urbain de personnes dans le cadre d'une délégation de service public (toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, le Conseil Communautaire n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion en régie du service.) ;
- APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, annexé à la

présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

#### **4) Modification statutaire relative à l'exercice de la compétence « Adhésion à la structure porteuse de la réalisation, la promotion et la gestion de la Zone d'Activités dite « future zone à grand gabarit » à réaliser en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg ».**

Le Président informe le Conseil que dans le cadre de l'aménagement de la future zone d'activités de l'Arrondissement de Sarrebourg, mené conjointement par la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et celle de l'Agglomération de Sarrebourg, il est envisagé de créer un Syndicat Mixte destiné à assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération portant sur les deux territoires communautaires.

En outre, le Bureau d'Etudes OTE va prochainement lancer les études nécessaires au dossier de création de la Z.A.C. et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pourrait intervenir afin d'assurer les acquisitions de terrains ainsi que le portage foncier nécessaire à ce projet.

Préalablement à la création de ce Syndicat Mixte, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg et de solliciter les communes – membres en vue de l'adhésion de la Communauté de Communes à cette structure.

Il est proposé aux membres du Conseil d'intégrer la compétence intitulée « adhésion à la structure porteuse de la réalisation, la promotion et la gestion de la Zone d'Activités de la Communauté dite « future zone à grand gabarit » à réaliser en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg », de solliciter les communes - membres afin d'exercer cette compétence, et d'engager la procédure de modifications des statuts.

Le Conseil, sur avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré (Monsieur Jean-Yves SCHAFF s'abstenant) :

- APPROUVE l'intégration de la compétence « adhésion à la structure porteuse de la réalisation, la promotion et la gestion de la Zone d'Activités de la Communauté dite « future zone à grand gabarit » à réaliser en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg » ;
- SOLLICITE les communes - membres afin d'exercer cette compétence ;
- DECIDE d'engager la procédure de modification des statuts communautaires.

#### **5) Projets d'implantation sur la ZAC des Terrasses de la Sarre**

- a) Projet de reprise du bâtiment ex-ALUSARRE par les sociétés JLM DIFFUSION et UNIVERSAL HOBBIES

Les dirigeants des entreprises JLM DIFFUSION et UNIVERSAL HOBBIES ont fait part de leur intention de reprendre le bâtiment appartenant à la Communauté de Communes et laissé vacant suite à la mise en liquidation judiciaire de la société ALUSARRE.

Spécialisées dans la fabrication et la commercialisation de modèles réduits d'engins agricoles et du BTP, ces entreprises envisagent de reprendre ce bâtiment afin d'y implanter leur plateforme logistique commune qui assurera la préparation et l'expédition des commandes pour leur clientèle européenne. En outre, une extension du bâtiment sera envisagée à court terme (de l'ordre de 800 – 900 m<sup>2</sup>). Cette reprise s'accompagnera du transfert de 14 personnes et de la création de 10 emplois nouveaux.

Dans la mesure où ces sociétés envisagent un rachat du bâtiment, composé d'un atelier de 1.330 m<sup>2</sup>, de bureaux et de locaux sociaux sur 340 m<sup>2</sup> et d'un hall d'exposition de 250 m<sup>2</sup>, il leur a été proposé de louer cet ensemble pour une durée maximale d'une année assortie d'une promesse d'achat à l'issue de cette période. Un bail leur serait consenti sur la base d'un loyer annuel de 62.000 €HT.

Le Conseil est appelé à donner son agrément au projet de reprise du bâtiment ex-ALUSARRE, émanant des sociétés JLM DIFFUSION et UNIVERSAL HOBBIES, qui sera porté par une SCI en cours de constitution, d'approuver la passation d'un bail locatif d'une durée maximale d'une année moyennant le loyer annuel de 62.000 € HT, assorti d'une promesse d'achat. Le Conseil charge également le Président de signer ce bail qui sera préparé par Maître Stéphan DECK, notaire à Sarrebourg.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le projet de reprise du bâtiment ex-ALUSARRE, émanant des sociétés JLM DIFFUSION et UNIVERSAL HOBBIES, tel que décrit ci-dessus ;
- APPROUVE la passation d'un bail locatif d'une durée maximale d'une année moyennant le loyer annuel de 62.000 €HT, assorti d'une promesse d'achat du bâtiment, qui sera porté par une SCI en cours de constitution ;
- CHARGE le Président de signer ce bail qui sera préparé par Maître Stéphan DECK, notaire à Sarrebourg.

b) Projet d'implantation de la société BERCHER ET MALEJKO France

Le Président fait part aux membres du Conseil du projet d'implantation émanant de la société BERCHER ET MALEJKO FRANCE sur la ZAC des Terrasses de la Sarre.

Cette entreprise, filiale de BERCHER ET MALEJKO GMBH, dont le siège se trouve à Weissenhorn en Allemagne, est spécialisée dans la fourniture et la pose de pierres naturelles, de pavés et de dalles en granit. Pour son développement en France, cette société envisage une implantation à Sarrebourg qui s'accompagnerait de la création de 20 emplois. A cette fin, l'entreprise souhaite louer un terrain d'une surface de 5.000 m<sup>2</sup> sur la plate-forme n°11, propriété de la SEBL, pendant une durée de trois ans, selon un bail avec priorité d'achat.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe d'implantation de la société BERCHER ET MALEJKO France sur la ZAC des Terrasses de la Sarre et de donner son accord à la SEBL pour négocier avec cette entreprise la location d'un terrain de 5.000 m<sup>2</sup> à détacher de la plate-forme n°11 pendant une période de trois ans, assortie d'une priorité d'achat.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le principe d'implantation de la société BERCHER ET MALEJKO France sur la ZAC des Terrasses de la Sarre ;
- DONNE son accord à la SEBL pour négocier avec cette entreprise la location d'un terrain de 5.000 m<sup>2</sup> à détacher de la plate-forme n°11 pendant une période de trois ans, assortie d'une priorité d'achat.

## **6) Divers**

Le Président informe le Conseil du dernier bilan des actions menées au sein de l'Espace Info Energie auprès du grand public, où les permanences de Sarrebourg sont plébiscitées, preuve d'un intérêt certain des citoyens pour les problématiques du développement durable.

Le Président fait part d'une rencontre avec le Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg afin d'élargir à l'échelle du Pays la convention passée entre la Communauté de Communes et la Chambre de Métiers, en vue d'initier des actions en faveur de la reprise – transmission d'entreprises. La CCI rejoindrait ce partenariat.

**\*\*\*\***

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, le Président clôt la séance à 22 heures 20, en invitant à partager le verre de l'amitié.

Certifié conforme

Le Président,

Roland KLEIN